

## Conclusion

Au terme de ses travaux, la mission a pu mesurer combien **les principes d'organisation et de mise en œuvre de la politique de la ville** étaient inadaptés pour réduire significativement les inégalités socio-urbaines et qu'il était par conséquent **nécessaire de les réformer**. Dans ce contexte, l'obligation « d'actualisation des zones urbaines sensibles » prescrite par l'article 140 de la loi de finances pour 2008, constitue **l'opportunité de procéder à un changement de méthode et de perspective, en particulier de la géographie prioritaire** qui détermine la mise en œuvre territoriale de la politique de la ville.

En ce sens, la mission estime que **ce changement** devra être organisé **autour des principes d'équité, de lisibilité et, au final, d'efficacité** conformément **aux attentes des acteurs de la politique de la ville**.

Tout d'abord, la **solidarité nationale** devra plus que jamais s'exercer **en priorité** en faveur des communes les plus en difficulté dans lesquelles la mise en œuvre des **politiques de droit commun** et l'intervention de la **solidarité locale** ne suffisent pas à répondre aux besoins locaux.

Par ailleurs, la politique de la ville **ne devra plus être conçue comme un substitut aux carences des politiques de droit commun** mais, au contraire, pour les territoires confrontés à des difficultés plus importantes, **comme un effet levier à l'intervention pleine et entière** de ces politiques de droit commun.

Enfin, elle devra reposer sur une **logique de partenariat** et de **responsabilisation des acteurs**. La mission propose donc de sortir progressivement de la logique de zonage au profit d'une **contractualisation renforcée** entre la collectivité et l'Etat.

Pour permettre la mise en œuvre de ces différents principes, la mission recommande d'organiser la future politique de la ville selon des modalités claires et lisibles. Elle propose ainsi de retenir, selon une méthode objective et transparente, les **territoires désormais éligibles au niveau des communes** et d'intervenir au moyen d'**un contrat global et unique** en faveur des **territoires et publics** pour lesquels l'intervention de la solidarité nationale se justifie. Le contrat permettra aux acteurs locaux d'intervenir de façon souple au niveau du quartier, de la commune voire de l'intercommunalité, et permettra de sortir de l'actuelle logique de zonage rigide et figé. Le **maire** et le **préfet** constitueront les pivots du **pilotage** stratégique et opérationnel de la politique de la ville.

Afin de favoriser l'acceptation de la réforme par les acteurs et d'assurer la **transition dans de bonnes conditions**, une grande attention devra être accordée à la **mise en place de mesures appropriées d'accompagnement**. En particulier, toutes les **conséquences au plan juridique et financier** de la sortie progressive du zonage devront être mesurées afin de mettre en place les **mécanismes d'adaptation** nécessaires. Les engagements, souvent lourds, liés à la rénovation urbaine et aux zones franches urbaines devront quant à eux être maintenus jusqu'à leur terme.

Plus largement, cette réflexion et les propositions qui en découlent constituent aussi l'occasion de s'interroger sur la capacité de la politique de la ville à mobiliser l'ensemble des leviers et à assurer la cohérence de son action. La mission considère que la politique de la ville mérite à ce titre un **ministère de plein exercice** rattaché au **premier ministre** qui lui assurera **l'autorité et la cohésion** nécessaires à sa réussite et à la dimension qui doit être la sienne : une politique de **cohésion sociale et de solidarité territoriale**.

La mission a conscience de l'importance des évolutions qu'implique cette nouvelle ambition assignée à la politique de la ville, mais elle souligne que l'**ampleur** et la **difficulté de la tâche** aux niveaux techniques et politiques ne doivent pas conduire au statu quo qui serait la pire des solutions : **la politique de la ville doit rester cette transition vers un retour au droit commun pour tous.**